

République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

**DELIBERATION
COMITE SYNDICAL**
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois

Séance du 11 décembre 2020

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
25	19	1	20

Convocation en date du
01/12/2020

L'an deux mille vingt, le onze décembre à neuf heures 20 minutes, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du GrandSoissons, sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT, Président du PETR du Soissonnais et du Valois, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 01/12/2020, laquelle convocation a été affichée à la porte du siège du PETR

Présents : Alain Crémont, Dominique Bonnaud Arnaud Battefort, Franck Briffaut, Jean-Pascal Berson, Alexandre de Montesquiou, Hervé Muzart, Marina Carette, Marcel Bombart, Philippe Montaron, Séverine Pelletier, Thierry Routier, Pascal Tordeux, Patrick Dufour, Ginette Platrier, Alex Desumeur, Loïc Lalys, Gilles Davalan, Yveline Delval,

Procuration : Nicolas Rébérot (pouvoir donné à Jean-Pascal BERSON)

Excusés : Olivier Engrand, Jean-Luc Nicolas, François Rampelberg, Céline Le Frère, Christian Deulceux

Mme Ginette Platrier a été élue secrétaire de séance.

Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) du PETR du Soissonnais et du Valois

Numéro de délibération : 27 - 2020

Le comité syndical du PETR du Soissonnais et du Valois en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), doit procéder à l'élection de ses représentants au sein de la commission d'appel d'offres, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, composée conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Pour la commission d'appel d'offres, le code des marchés publics prévoit, dans son article 22, la constitution d'une ou plusieurs commission(s) à caractère permanent.

En application de ces dispositions, il est proposé de constituer une commission d'appel d'offres permanente ; sachant que le comité syndical pourra toujours constituer une commission spécifique pour la passation d'un marché déterminé.

La commission d'appel d'offres présidée par le Président du PETR ou son représentant, est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Ils sont élus au sein du comité syndical, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Toutefois, le comité syndical peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Le comité syndical, ayant délibéré à l'unanimité :

- **Constitue** une commission d'appel d'offres permanente.
- **Décide** de procéder au vote à main levée ;
- **Procède** à l'élection de 5 représentants titulaires et de 5 représentants suppléants du conseil communautaire au sein de la commission d'appel d'offres

Titulaires : Ginette Platrier, Jean-Pascal Berson, Thierry Routier, Alex Desumeur, Hervé Muzart

Suppléants : Patrick Dufour, Arnaud Battefort, Dominique Bonnaud, Marina Carette, Gilles Davalan.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président

Alain CREMONT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 18.../12.../2020

Transmission le 18.../12.../2020

Certifié exécutoire le 18.../12.../2020

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS

18 DEC. 2020